EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2026

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 2 novembre 2026 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions sous la présidence de son honneur M. le maire Vital Dumais.

Sont également présents, les membres du conseil:
M. Claude Martel, Mme Guylaine Morin,
Mme Nathalie Julien, M. Serge Côté, M. Laurier Girard,
Mme Amélie Deschênes-Bouchard

Formant quorum.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-21 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Résol. 26-187

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Remplacer à l'article 12, la définition de rue privée.
- Ajouter une mention visant à autoriser les thermopompes en cours avant.
- Ajouter des normes d'implantation à la grille des spécifications de la zone 5P.

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 2 novembre 2026 à 19 h 10, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 26-21 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. *Remplacer, à l'article 12* ***« Terminologie »*** *du chapitre II* ***« Dispositions interprétatives »,*** *la définition de* ***« Rue privée »*** *par le libellé suivant:*

   Voie de circulation, droit de passage ou servitude qui fournit un accès à un ou plusieurs emplacements y aboutissant et n'ayant pas été cédés à la Municipalité de Lac-Bouchette.

2. Ajouter, à l'article 23 ***« CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS AVANT »***, à la liste des usages autorisé en cours avant ce qui suit :

   - ***Les thermopompes***

3. Au cahier des spécifications, modifier la grille de la zone ***« 5P »*** (grille numéro 404) de manière à ajouter des valeurs dans la colonne pour les marges de recul avant, latérales et arrière qui sont ne sont pas actuellement spécifiées dans la grille (voir annexe A).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

_____ _____

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À LAC-BOUCHETTE
CE 10 NOVEMBRE 2026

JEAN-PIERRE TREMBLAY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER